

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	31
Représentés	7
Absents	5

Votes	
Pour	38
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina
THIAM Moustapha jusqu'à DEL 24 096 inclus

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Approbation de la convention de partenariat entre le Centre Thérapeutique à Temps Partiel CATTTP "La Clairière 6-12 ans" et la commune de Choisy-le-Roi

Accuse de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL 24-095-DE
Date de l'acte en commission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Approbation de la convention de partenariat entre le Centre Thérapeutique à Temps Partiel CATTTP "La Clairière 6-12 ans" et la commune de Choisy-le-Roi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite développer un partenariat avec le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTTP) « Les Clairières 6-12 ans » situé 16, Avenue Gambetta à Choisy-le-Roi afin de permettre aux enfants de 6-12 ans qui souffrent de difficultés psychologiques et/ou de difficultés scolaires suivis au CMP d'être reçus régulièrement au sein du réseau des médiathèques pour les familiariser avec le livre et toute autre ressource physique ou dématérialisée des leurs collections.

Le fonctionnement de ce dispositif mis en place pour une année scolaire dans un premier temps, est fixé par une convention présentée au conseil municipal pour approbation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Vie associative Citoyenneté-Politique de la ville du 11 septembre 2024,

Considérant l'engagement de la commune afin de développer les actions pour accompagner les enfants peu à l'aise avec la lecture et éloignés des lieux culturels,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve la convention de partenariat entre le CATTTP « Les Clairières 6-12 ans » et la commune de Choisy-le-Roi afin de permettre l'accueil des enfants de 6-12 ans du CATTTP qui souffrent de difficultés psychologiques et/ou de difficultés scolaires suivis au CMP, pour les familiariser avec le livre et toute autre ressource physique ou dématérialisée de leurs collections.

Article 2 – Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les avenants et documents permettant l'exécution des engagements.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-095-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024